

Conversion de Con-
cession

vingt Coll. local et de finances
général Bureau. On peut voir
l'Etat de M. et M. coll. pour
le 28/10/64 - Pour le Refor
de S. P. chargé de l'avis
1. Brulat.

Le Conseil Municipal, considérant que la famille GROSJEAN-MARCHAL a l'intention de
redonner à la commune la jouissance de la concession centenaire n° 142 expirant
le 16 Septembre 1994 et de solliciter en échange la délivrance d'une concession per-
petuelle

Accepté cette proposition et autorise le Maire à régulariser l'opération.
Décide qu'il sera défalqué du prix de la concession perpétuelle, une somme égale
à la valeur que représente la concession convertie en raison du temps restant
encore à couvrir jusqu'à son expiration.
Mademoiselle Marchal remise en séance.